

AUTO ECOLE G.M.G

Agrément : E.1797100060

59 Boulevard delgrès

97130 CAPESTERRE BELLE EAU

Tèl : 0590 869292 / 0690 714300 / 0690584454

Facebook : Ecole de conduite GMG

Mail : autoecolegmg@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **REMC** qui remplace le **PNF**, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors de **modifications** des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

ART 3 : Tous les Candidats inscrits dans l'établissement sans exceptions se doivent de **respecter** les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction.

- Respect envers le personnel de l'établissement (Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).
- Respect des locaux (propreté, dégradations).
- Interdit formellement de manger et de boire dans la salle de code ainsi que dans la salle d'attente.
- Interdiction de toucher et ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable.
- Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitimement justifié.
- Toute leçon prise doit être réglée d'avance.
- Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.
- Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) à l'intérieur de l'établissement pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats et/ou personnel.
- Respecter le silence pour apprendre et comprendre.
- A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de chaussure fermée, sous peine de se voir refusé l'accès au véhicule.

- Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.
- L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...)
- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen
- Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires.

Fonctionnement de l'établissement

ART 4 : Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de **motif légitime dument justifié**.

ART 5 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, problème familial...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

ART 6 : Aucune présentation ne sera faite à l'examen Théorique ou Pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité **10 jours à l'avance**. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

ART 7 : L'établissement ne serait pas tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

ART 8 : Toute personne n'ayant pas constituée le dossier d'inscription et réglée le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 9 : Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime **dument justifié**.

ART 10 : L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

ART 11 : En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil dans la limite de la validité du contrat.

ART 12 : En cas d'échec, le délai administratif de représentation devra être respecté ; une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

La formation et les épreuves

ART 13 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

ART 14 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve Théorique et pratique (avec un minimum de 20h de conduite et la validation des étapes (compétences) de formation pour l'épreuve pratique.) du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis et sans **L'ACCORD** de ses formateurs et de la direction. Il sera présenté à l'examen **si la préfecture nous donne une place de réserve ;**

ART 15 : Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut **S'IL N'Y A PAS D'OUBLI REPETITIF**, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perd sa leçon.

VOTRE CONTRAT EST VALABLE 1 AN

POUR TOUTE RESTITUTION DE DOSSIER, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT FAIRE VOTRE DEMANDE AU SECRETARIAT AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU ; REMISE EN MAIN PROPRE UNIQUEMENT (PAS D'ENVOI DE DOSSIER PAR LA POSTE)

LA direction vous remerciant par avance pour le respect de ce règlement.

Fait à Capesterre belle eau